

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2023-307

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction de l'Attractivite et de la Communication Interne

R03-2023-10-31-00014 - Arrêté modifiant l'arrêté R03-2023-05-31-00003 portant composition de la SRIAS Guyane (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Territoire et de la Mer /

R03-2023-11-02-00001 - Arrêté portant désignation de membres du conseil maritime ultramarin de Guyane (4 pages)

Page 6

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Foret

R03-2023-11-02-00002 - arrêté portant autorisation à Arthur NAAS et Anthony HERREL pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées de la collection JAGUARS (2 pages)

Page 11

Direction Générale Administration

R03-2023-10-31-00014

Arrêté modifiant l'arrêté R03-2023-05-31-00003
portant composition de la SRIAS Guyane



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration

Direction de l'attractivité et de
la communication interne

*Bureau de l'attractivité et du
services aux agents*

ARRETÉ n°

modifiant l'arrêté R03-2023-05-31-00003 du 31 mai 2023 portant composition de la Section
Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la Guyane

Le préfet de la Guyane

VU les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
VU l'arrêté préfectoral R03-2023-05-31-00005 du 31 mai 2023 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de la Guyane ;
VU l'arrêté préfectoral R03-2023-06-23-00001 du 23 juin 2023 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de la Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2023-08-23-00007 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;
VU la lettre de démission du 18 octobre 2023 de madame Lucie DAGES, représentante titulaire de la FSU ;
VU la lettre de démission du 18 octobre 2023 de madame Nadia ZEHOU, représentante titulaire de la FSU ;
VU le courrier du 24 octobre 2023 de la co-secrétaire départementale de la FSU Guyane informant que madame Sylvia SENE ne fait plus partie des membres de la fédération FSU ;
VU le courriel du 24 octobre 2023 désignant les représentants titulaires et suppléants de la FSU à la section régionale interministérielle d'action sociale de la Guyane ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane.

ARRETE

Article 1: La section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Guyane est composée comme suit :

Le Président : M. Mohamed BAHLOUL (UNSA), nommé en application de l'arrêté préfectoral R03-2023-06-23-001 du 23 juin 2023 pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

12 représentants de l'administration :

- Le préfet de la région Guyane ou son représentant,
- Le recteur de l'académie de Guyane ou son représentant,
- Le président du tribunal judiciaire de Guyane, ou son représentant,
- Le général commandant supérieur des forces armées en Guyane ou son représentant,
- Le président des conseils départementaux de l'action sociale des finances, directeur régional des douanes, ou son représentant,
- Le commandant de gendarmerie de Guyane ou son représentant
- Le directeur territorial de la police nationale, ou son représentant,
- Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le directeur général des territoires et de la mer, ou son représentant,
- Le directeur général adjoint des territoires et de la mer, ou son représentant,
- Le directeur général de la cohésion et des populations, ou son représentant
- Le directeur adjoint de la cohésion et des populations, directeur du pôle culture, jeunesse et sport ou son représentant

13 représentants des organisations syndicales :

Syndicat	Membres titulaires	Membres suppléants
UTG - CGT	M. LAMBERT Frédéric M. SUERINCK Frédéric	Mme PICOULY Emilie M. TAHE Raphaël
FORCE OUVRIERE	Mme FAUVETTE Marie-Claude M. WAYA Richard Mme ARNAUD Jacqueline	Mme HAMON-BRIVAL Nathalie M. DELACOURT Marc Mme JOHN Cédrine
CFDT - CDTG	M. HAREWOOD François M. DARLIS Steeve	Mme FERRANDIS Frédérique Mme KHAN Farah
UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)	Mme ADELSON Astrid M. MERAN Marcel	Mme OLIVEIRA DA SILVA Tatiana
FSU (Fédération Nationale Unitaire)	M. DECHAVANNE Alexandre M. BLAMPUY Bruno	M. VILLAGEOIS Blanchard Mme YRINESI Joséphine
CFE /CGC	Mme ROSAMOND Huguette	Mme. JOURDAIN Myriam
SOLIDAIRE	Mme LAGREZE Sabine	Mme MORA Elsa

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le

31 OCT 2023



Le préfet,

Antoine POUSSIER

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-11-02-00001

Arrêté portant désignation de membres du
conseil maritime ultramarin de Guyane

**Direction de la mer, du
littoral et des fleuves**

**ARRÊTÉ n°
portant désignation de membres du conseil maritime ultramarin de Guyane**

Le préfet de la Guyane

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.219-1 à L.219-6-1 et R.219-1-15 à R.219-1-28 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005, modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives ;
VU le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatifs aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté n°03-2020-11-24-003 du 24 novembre 2020 portant nouvelle composition du conseil maritime ultramarin Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 portant désignation des membres du conseil maritime ultramarin de Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2021-05-07-00004 du 7 mai 2021 portant désignation de membres du conseil maritime ultramarin de Guyane, modifié par les arrêtés n°R03-2021-09-20-00006 du 20 septembre 2021, n°R03-2021-10-25-00013 du 25 octobre 2021, n°R03-2022-08-29-00008 du 29 août 2022 et n°R03-2022-10-21-00005 du 21 octobre 2022 ;

Considérant le courrier du BRGM du 22 décembre 2022 désignant le nouveau titulaire au sein du CMU ;

VU le courriel de la fédération Guyane nature environnement du 28 février 2023 désignant le nouveau titulaire au sein du CMU ;

VU le courriel du Centre national d'études spatiales du 6 avril 2023 désignant le nouveau titulaire au sein du CMU ;

Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 : sont désignés membres du Conseil maritime ultramarin de la Guyane les personnes suivantes :

- Collège des représentants des entreprises présentes dans le bassin concerné, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral :
 - M. Philippe LIER, en remplacement de Mme Fabienne SERENE
- Collège des représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :
 - M. Timothée POUPELIN, en remplacement de Mme Céline AMORAVAIN
- Collège des personnalités qualifiées représentatives notamment du monde scientifique :
 - M. Guillaume BRUNIER, géologue en risques côtiers, en remplacement de M. François LONGUEVILLE

Article 2 : Les autres membres du Conseil maritime ultramarin de Guyane sont inchangés et la liste actualisée est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le mandat des nouveaux membres du conseil maritime ultramarin de Guyane prendra fin conformément à l'article 2 de l'arrêté n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 susvisé, soit le 14 avril 2024.

Article 4 : Le directeur général des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 2 novembre 2023

Le préfet,



Antoine POUSSIER

Annexe 1 à l'arrêté relatif à la désignation de membres du Conseil Maritime Ultramarin de Guyane du 2 novembre 2023

Membres du Conseil maritime ultramarin de Guyane

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Préfet, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ou son représentant,
- le commandant de la zone maritime Guyane, ou son représentant,
- le directeur général de la cohésion des populations, ou son représentant,
- le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, ou son représentant,
- le directeur de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant,
- le directeur de l'Agence régionale de santé, ou son représentant,
- le délégué de rivages Outre-mer du Conservatoire du littoral, ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Structure	Titulaire	Suppléant
Collectivité territoriale de Guyane	M. Gilles LE GALL M. Jean-Luc LE WEST	M. Roger ARON M. Patrick COSSET
Communauté d'agglomération du centre littoral	M. Teed GASPARD	M. Serge BAFU
Communauté de communes de l'Est guyanais	M. Pierre DESERT	M. Eddy CAMAN
Communauté de communes des Savanes	M. Nicolas CHUN HONG CHEUNG	M. Pierre-Richard AUGUSTIN
Communauté de communes de l'Ouest guyanais	Mme Marie-Chantal SOBAÏMI	M. Marciano SOEWA
Communes littorales	M. Jean-Paul FERREIRA M. Narcisse ROZÉ M. Claude PLENET	M. Gilles ADELSON M. Albéric BENTH M. Jean-Claude LABRADOR
Grand conseil coutumier	M. Sylvio VAN DER PILJ	M. Bruno APOUYOU

Collège des représentants des entreprises présentes dans le bassin concerné, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral :

Structure	Titulaire	Suppléant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Léonard RAGHNAUTH	M. Francis SOUDINE
Grand port maritime de Guyane	M. Rémy-Louis BUDOC	<i>Non désigné</i>
Organisations syndicales patronales	Mme Marie-Claude VILLAGEOIS	Mme Joëlle PREVOT-MADERE
Armateur exploitant en Guyane un navire de commerce ou de transport de passagers	M. Xavier ROSE	<i>Non désigné</i>
Bateaux-école	M. Bruce FOULQUIER	M. Joël IBOS
Cluster maritime de Guyane	M. Didier MAGNAN	M. Philippe MENDES

Association de valorisation et de commercialisation des produits de la mer de Guyane	M. Joël PIED	<i>Non désigné</i>
Centre spatial guyanais	M. Philippe LIER	M. Jérôme YVANEZ

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral :

Structure	Titulaire	Suppléant
Union des travailleurs guyanais	M. Emmanuel SOPHIE	M. Alfred Stéphane SCHMID
Union départementale de force ouvrière de la Guyane	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
Centrale démocratique des travailleurs de la Guyane	M. Daniel CLET	<i>Non désigné</i>

Collège des représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

Structure	Titulaire	Suppléant
Société nationale de sauvetage en mer	M. Sylvain MALINOWSKI	M. Emmanuel CULLET
Bureau WWF de Guyane	M. Laurent KELLE	Mme Audrey CHEVALIER
Fédération Guyane nature environnement	M. Timothée POUPELIN	M. Matthieu BARTHAS
Association des pêcheurs plaisanciers de Guyane	M. Patrice MENDEZ	M. Jean Marc CARASSUS
Ligue de voile de la Guyane	M. Laurent CHAMOUX	<i>Non désigné</i>
Association Réserves naturelles de France	Mme Amandine BORDIN	<i>Non désigné</i>
Fédération de motonautisme	M. Lionel POUILL	<i>Non désigné</i>

Collège des personnalités qualifiées représentatives notamment du monde scientifique :

- M. Fabian BLANCHARD (Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer)
- M. Olivier TOSTAIN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)
- M. Antoine GARDEL (Centre National de la Recherche Scientifique)
- M. Guillaume BRUNIER (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral :



 Le Préfet
 Antoine POUSSIER

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-11-02-00002

arrêté portant autorisation à Arthur NAAS et
Anthony HERREL pour le transport de spécimens
d'espèces animales protégées de la collection
JAGUARS



**Direction générale des
Territoires et de la Mer**

**Service Paysages Eau et
Biodiversité**

**ARRÊTÉ n°
portant autorisation à Arthur NAAS et Anthony HERREL
pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées
de la collection JAGUARS**

Le préfet de la Guyane

VU le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et la Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2013-118 du 1^{er} février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/86) et modifié par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/87), puis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et enfin par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2013 fixant les conditions de fourniture de certaines espèces

Direction générale des Territoires et de la Mer

animales utilisées à des fins scientifiques aux établissements utilisateurs agréés ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-03-21-006 portant renouvellement de l'autorisation d'enlever, transporter, détenir, utiliser tout ou partie de spécimens morts et de prélever, transporter, détenir, utiliser des échantillons de matériels biologiques de spécimens morts d'espèces animales protégées dans le département de Guyane et au sein des réserves naturelles de l'Amama, de la Trinité, de Kaw-Roura, du Mont Grand Matoury de l'Île du Grand Connétable, des Nouragues – Association Kwata-Benoit de THOISY

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-04-03-00001 en date du 04 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-06-06-00004 portant autorisation à Arthur NAAS et Anthony HERREL pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées de la collection JAGUARS

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-08-22-00016 du 22 août 2023 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-08-23-00012 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer à ses collaborateurs ;

VU la demande de prolongation présentée par Monsieur Arthur NAAS, le 1^{er} septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation s'inscrit dans les dérogations pouvant être délivrées à des fins scientifiques et d'amélioration des connaissances ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1 – Prorogation

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°R03-2023-06-06-00004 susvisé est modifié comme suit :
« L'autorisation est valable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et ce jusqu'au 10 novembre 2023 inclus. »

Article 2 – Autres articles

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, Le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant de la Gendarmerie en Guyane, le Chef du service territorial de l'Office français de la biodiversité en Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 02 novembre 2023

Pour le Préfet et par procuration
Le Chef de l'unité protection de la biodiversité

César DELNATTE



2/2